

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1255

présenté par
Mme Cloarec-Le Nabour et Mme Khattabi

ARTICLE 16

Après l'alinéa 48, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 6° (*nouveau*) De représentants des missions locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui les missions locales sont les mieux placées pour faire remonter les conditions des jeunes : conditions de vie, difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, etc.

Jusqu'à présent, elles faisaient partie du Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnels (CNEFOP). Or le projet de loi prévoit la disparition de ce dernier au profit de France compétences qui assurera la gouvernance de la formation professionnelle.

Au regard de leur expertise dans l'accompagnement dans l'autonomie et l'accès à l'emploi et de leur rôle majeur en tant qu'acteur du service public de l'emploi auprès des jeunes, l'amendement propose d'assurer la représentation des missions locales dans le conseil d'administration de France compétences.